

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39	
- présents	: 32	
- excusés représentés	: 5	Séance du Jeudi 15 Novembre 2012
- absents	: 2	

Monsieur Mathieu MONTES, secrétaire de séance

L'an deux mille douze, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le huit du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19 heures et 20 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Mathieu MONTES, Premier Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal invité à l'ouverture de sa séance s'est prononcé sur l'urgence à inscrire le point complémentaire ci-dessous à l'ordre du jour :

Délibération n° 12-255 : Finances communales - Garantie d'emprunts de 2 026 404 € contractés par LOGIREP pour la construction de 20 logements, rue de la Mairie.

A l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités territoriales, entre le 15 septembre 2012 et le 2 novembre 2012.

Prend acte,

Régie communale de distribution d'eau :

Délibération n° 12-226 : Election d'un représentant des usagers au sein du Conseil d'exploitation de la Régie communale de distribution d'eau

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un représentant des usagers pour siéger au conseil d'exploitation de la Régie communale de distribution d'eau.

Votants : 37
Blanc/nul : 00
Exprimés : 37

Durée du Mandat

Candidate : Madame Nicole VALISSANT 01-01-2013 / 31-12-2016 = 37 voix

ARTICLE 2.

Madame Nicole Valissant est élue en qualité de représentante des usagers pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie communale de distribution d'eau.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

Délibération 12-227 : Finances communales - Etablissement des tarifs des services publics pour l'année 2013 pour les activités soumises ou non au quotient familial

ARTICLE 1.

APPROUVE :

- dans les termes annexés à la présente délibération, le tableau des prestations municipales soumises ou non à quotient et aux tarifs dégressifs,
- le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient de la famille accueillie,

- Le coût de référence est appliqué pour l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) : pour les séjours Enfants et familles.
- le principe de l'abattement monoparental dans les termes annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.

FIXE dans les termes annexés à la présente délibération, les nouveaux tarifs des services publics locaux à compter du 1er janvier 2013, pour les activités ci-après :

DIT que les **recettes** en résultant seront **constatées** au budget de l'exercice en cours :

Activités soumises ou non au quotient familial	Imputations Budgétaires	Pages
Secteur Régie		
Frais de rejet bancaire	7718-251-462	1
Frais porte badge et carte du self de l'Hôtel de ville		
Service Restauration municipale		
Restauration collective municipale adultes	7067.1-251-231	2
Service Restauration municipale extérieure		3
Personnels de la perception et ponctuel des relations publiques		4
Service Enseignement		
Restauration collective Enfants	7067-251-461	5
Restauration collective Enfants allergiques relevant d'un protocole	7067-251-461	6
Restauration collective enseignants	7067.2-251-461	7
Aide aux leçons dirigées - passerelle incluse	7067-213-461	8
Accueil Ludique	7067-421-450	
Classes transplantées - classes de neige 15 jours	70632-213-461	9
Classes transplantées - classes de mer 10 jours	70632-213-461	9
Service Enfance		
Accueil pré et post scolaire maternel Et pré élémentaire. Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30-8h30 et/ ou 16h30-18h30	7067-421-450	10
Accueil post scolaire maternelles Enfants allergiques (PAI) Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30-8h30 et/ ou 16h30-18h30	7067-421-450	11
Accueil de loisirs à la journée durant les mercredis, vacances scolaires avec repas	7067-421-450	12
Accueil de loisirs demi-journée sans repas pour les collégiens le mercredi et pour tous durant les vacances scolaires	7067-421-450	13
Accueil de loisirs à la journée durant les mercredis, vacances scolaires avec repas enfants allergique (PAI)	7067-421-450	14
ALSH nuitées 2 jours/1 nuit	7067-421-450	15
ALSH nuitées 3 jours/2 nuits	7067-421-450	16

ALSH nuitées 4 jours/3 nuits	7067-421-450	17
Champs sur marne et mini séjours nuitées 5 jours/4 nuits	7067-421-450	18
Service des sports - cellule animation		
Sport vacances ½ journée 6-12 ans	70631-40-421	19
Stages sans hébergement sports vacances. Sport et loisirs.	70631-40-421	20/21 /22
Service des sports		
Piscine	70632-413-420	23
Service Vacances		
Séjours familles hiver - Pension 1 semaine		24
Conservatoire de musique		
Conservatoire de musique et de danse 1 activité par trimestre	7062-311-417	25
Conservatoire de musique et de danse 3 activités par trimestre	7062-311-417	26
Médiathèque		
Médiathèque	7718-321-416	27
Les spectacles de L'Odéon		
Concerts		28
Vie des quartiers		
Maisons de quartiers y compris Louise Michel hors ateliers annuels	70632-422-414	29
Louise Michel tarif trimestriel	70632-422-414	30
Services techniques		
Droits de voirie	70323-820-611	31
Parking hôtel de ville	70328-820-611	32
Pôle santé		
Prothèses dentaires	7066-510-523	33 à 35
Manifestations publiques		
Salle festive	7083-33-130	36
Service Population		
Cimetière / Columbarium	70312-026-270	37
Tarif Photocopieur		
Copies		38

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer avec les différents organismes accueillis, dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes prenant en compte les évolutions tarifaires fixées dans la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération 12-228 : Personnel communal - Mise en place de l'entretien professionnel

ARTICLE 1.

ADOPTE la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel, au titre de l'année 2012, pour :

- l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité.

Toutefois, cet entretien ne concerne pas les cadres d'emplois de médecins territoriaux, psychologues dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation.

ARTICLE 2.

PRECISE que cet entretien professionnel se substitue à la notation en 2012 pour ces fonctionnaires.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'entretien professionnel porte notamment sur :

- La détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats, compte tenu le cas échéant des évolutions prévisibles d'organisation ou de fonctionnement de services ;

- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;

- La manière de servir ;

- Les acquis de l'expérience professionnelle ;

- Les capacités d'encadrement, le cas échéant ;

- Les besoins de formation ;

- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrières, de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité à savoir :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;

- Les compétences professionnelles et techniques ;

- Les qualités relationnelles ;

- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 4.

PRECISE que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 susvisé.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE

Délibération n° 12-229 : Approbation de la convention de partenariat pour la commercialisation des locaux commerciaux de l'opération Cours de la République

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat pour la commercialisation des locaux commerciaux de l'opération Cours de la République à signer avec VILOGIA et la SCI Tremblay République.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

SANTE - SOLIDARITE - PETITE ENFANCE

Délibération n° 12-230 : Approbation d'une convention portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à la Commune de Tremblay-en-France relative au cofinancement des Projets de Ville RSA par le Fonds Social Européen en 2010

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative au versement d'une subvention exceptionnelle à la Commune de Tremblay-en-France régularisant les pertes financières liées au cofinancement des Projets de Ville RSA par le Fonds Social Européen en 2010 à signer entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

RELATIONS INTERNATIONALES

Délibération 12-231 : Attribution d'une subvention à l'association MCP (Solidarité Cameroun)

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 000€ pour le projet d'Echange Culturel et solidaire avec des artistes débutants de Yaoundé au Cameroun, de l'association MCP en partenariat avec le Centre Culturel Français de Yaoundé (Cameroun).

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de financement à signer avec l'association « MCP ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Délibération 12-232 : Mise en œuvre des travaux d'élaboration du Plan communal de sauvegarde - Information du Conseil municipal

ARTICLE 1.

PREND ACTE de la mise en œuvre des travaux d'élaboration du Plan communal de sauvegarde qui sera ensuite adopté par arrêté de Monsieur le Maire de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération.

PREND ACTE,

Délibération 12-233 : Approbation d'une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ladite convention

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal ainsi que l'engagement de confidentialité à signer avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, l'engagement de confidentialité ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité,

Délibération n° 12-255 : Finances communales - Garantie d'emprunts de 2 026 404 € contractés par LOGIREP pour la construction de 20 logements, rue de la Mairie.

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100 % la garantie de la Commune de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un emprunt de 2 026 404 € que la SA HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS PLAI sont destinés à financer la construction d'un programme de 20 logements locatifs sociaux dont 5 logements PLAI et 15 logements PLUS sis rue de la Mairie à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que les principales caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt PLUS : 1 235 219 euros**
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- **Montant du prêt PLUS Foncier : 511 160 euros**
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- **Montant du prêt PLAI: 195 502 euros**
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- **Montant du prêt PLAI Foncier: 84 523 euros**
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

ARTICLE 3.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la construction et 50 ans pour le foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

la société LOGIREP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à la société LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.

PRECISE que la Commune de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM LOGIREP sur les bases précitées, à signer la convention de garantie d'emprunt ci-jointe avec la Société d'HLM LOGIREP ainsi que tous les actes relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

Délibération 12-234 : Finances communales - Décision modificative du mois de Novembre 2012

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement

- Dépenses :	47.365,00€
- Virement à la section d'investissement	80.851,00€
- Recettes	128.216,00€

En investissement

- Dépenses	173.028,00€
- Virement de la section de fonctionnement	80.851,00€
- Recettes	87.177,00€

A l'unanimité,

Délibération 12-235 : Finances communales - Modification de la délibération n° 12-28 du 2 février 2012 relative à la garantie d'un emprunt de 1 240 000 € contracté par LOGIS TRANSPORTS pour la construction de 18 logements avenue Salvador Allende et VIIème Avenue

ARTICLE 1

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°12-28 du 2 février 2012 susvisée.

ARTICLE 2.

ACCORDE à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 240 000 euros (un million deux cent quarante mille euros) souscrit par l'ESH LOGIS TRANSPORTS auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 18 logements PLAI situés à l'angle de la rue Salvador ALLENDE et de la VIIème Avenue (quartier des Cottages) à Tremblay-en-France (93 290).

ARTICLE 3.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Type de prêt..... : PLAI construction
Montant du prêt..... : 900 000 €
Différé d'amortissement..... : 24 mois
Durée totale du prêt..... : 40 ans
Périodicité des échéances..... : annuelle
Index : livret A
Taux du livret A..... : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Taux annuel de progressivité..... : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Type de prêt..... : PLAI foncier
Montant du prêt..... : 340 000 €
Différé d'amortissement..... : 24 mois
Durée totale du prêt..... : 50 ans
Périodicité des échéances..... : annuelle
Index : livret A
Taux du livret A..... : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Taux annuel de progressivité..... : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

ARTICLE 4.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH LOGIS TRANSPORT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à l'ESH LOGIS TRANSPORT pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'ESH LOGIS TRANSPORT ainsi qu'à signer la convention de garantie communale ci-jointe avec l'ESH LOGIS TRANSPORTS ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération 12-236 : Finances communales - Indemnité de conseil aux trésoriers - Monsieur DEMANECHÉ Bruno et Madame DUCROT Pierrette - Année 2012

ARTICLE 1.

DECIDE d'accorder, pour l'année 2012, aux trésoriers de Tremblay-en-France une indemnité de conseil de 10 264.31 euros calculée au prorata de leur temps de présence.

Ce montant représente 100 % du montant maximum de l'indemnité pouvant leur être alloué, selon l'état joint à la présente délibération.

ARTICLE 2.

FIXE le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2012 à verser respectivement à Monsieur DEMANECHÉ Bruno et à Madame DUCROT Pierrette à 6 842.87 euros et à 3 421.44 euros.

A la majorité,

Délibération 12-237 : Personnel communal - Suppressions/Créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs communaux à compter du 25 novembre 2012 de la manière suivante :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 attaché principal	12	11
+ 1 attaché territorial	73	74
- 1 psychologue hors classe Temps Non Complet 70%	01	00
+ 1 psychologue classe normale	03	04
- 1 ingénieur principal	07	06
+ 1 ingénieur	08	09
- 11 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	46	35
- 8 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	40	32
+ 5 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	26	31
+ 8 agents de maîtrise	32	40
+ 2 agents de maîtrise principaux	19	21
+ 1 technicien principal	13	14
+ 3 techniciens principaux de 2 ^{ème} classe	13	16
- 1 agent social principal de 2 ^{ème} classe	01	00
+ 1 agent social principal de 1 ^{ère} classe	00	01
- 2 ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe	03	01
+ 2 ATSEM principaux de 1 ^{ère} classe	00	02
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	05	04
+ 1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	01	02
- 1 éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe	02	01
+ 1 éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe	05	06
- 2 éducateurs de jeunes enfants	09	07
+ 2 éducateurs chefs de jeunes enfants	03	05
- 1 brigadier	08	07
+ 1 brigadier chef principal	00	01
- 1 assistant de conservation	04	03
+ 1 assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	01	02
- 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	07	06
+ 1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	07	08

- 4 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	71	67
- 2 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	70	68
+ 6 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	35	41
- 1 assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet 80%	01	00
+ 1 assistant d'enseignement artistique A Temps Non Complet 75%	01	02
- 1 assistant spécialisé d'enseignement Artistique à Temps Non Complet 20%	03	02
+ 1 assistant spécialisé d'enseignement Artistique à Temps Non Complet 25%	00	01
- 3 animateurs	13	10
+ 1 animateur principal de 2 ^{ème} classe	05	06
+ 2 rédacteurs	32	34

ARTICLE 2.

PRECISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents non titulaires conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération 12-238 : Rétrocession à la Commune d'une concession funéraire

ARTICLE 1.

APPROUVE la rétrocession de la concession funéraire n°407 allée L rang 2 à la Commune de Tremblay-en-France et le versement au profit de Madame Alberte BAUDHUIN née LEVASSEUR de la somme de 312,85 euros en contrepartie de la dite rétrocession.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération 12-239 : Subvention complémentaire de fonctionnement - Approbation d'un avenant n° 10 à la convention générale passée entre la Ville et le Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2012 une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 16 900 € à l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 10 à la convention générale signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité,

(Les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote)

Délibération 12-240 : Approbation d'un avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Tremblay-en-France et l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT)

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2012 à l'Association Jeunesse Tremblaysienne de 16 020 euros (seize mille vingt euros) pour compléter le financement du poste « emploi tremplin ».

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Jeunesse Tremblaysienne.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 ainsi que tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité,

(Les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Service annexe de l'assainissement :

Délibération 12-241 : Décision modificative sur le budget 2012

ARTICLE 1.

OPERE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Imputation		TOTAL		Imputation		TOTAL	
Ch.	Art.	DEPENSES	TOTAL	Ch.	Art.	RECETTES	TOTAL
				040	1068	Autres réserves affectation du résultat 2011	-362 921,95
				10	1068	Autres réserves affectation du résultat 2011	362 921,95
			0,00			Total	0,00

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération 12-242 à 12-249 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

ARTICLE 1.

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention Ville.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération 12-250 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Entreprendre à Tremblay

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5000 € à l'Association Entreprendre à Tremblay pour l'année 2012.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

(Les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote)

Délibération 12-251 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre triannuelle entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association Centre de Formation Municipal/Boutique Club Emploi

ARTICLE 1.

L'article 1 de la délibération^o 12-10 du 2 février 2012 susvisée, en ce qu'il accorde à l'association Centre de Formation Municipal/Boutique club emploi une subvention de fonctionnement pour l'année 2012, est modifié comme suit :

- Subvention de fonctionnement: 145 700 €
- Subvention de fonctionnement au titre d'actions spécifiques: 45 000 €
- Subvention d'investissement : 500 €

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre triannuelle signée entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association Centre de Formation Municipal/Boutique Club Emploi.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité,

(Les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote)

Délibération 12-252 : Cession à VILOGIA d'un terrain de 1 659 m² à l'angle du Cours de la République et du Chemin du Loup

ARTICLE 1.

CONSTATE la désaffectation de son usage d'espace public boisé et de voirie d'une emprise foncière de 1 659 m² cadastrée AT295 (1554 m²), AT299 (38 m²), et AT312 (67 m²), qui ne fait plus l'objet d'aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public, et qui ne constitue pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public.

ARTICLE 2.

DECIDE du déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière de 1 659 m² cadastrée AT295 (1554 m²), AT299 (38 m²), et AT312 (67 m²).

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession d'une emprise foncière de 1 659 m² cadastrée AT295, AT299, et AT312 au profit de la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe 34 rue de Paradis - 75010 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 4.

APPROUVE cette cession d'un terrain de 1 659 m² pour un montant de 720 000 euros Hors Taxes (sept cent vingt mille euros).

ARTICLE 5.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à cette cession.

A l'unanimité,

Délibération 12-253 : Travaux de reconstruction de la salle festive située Avenue Gilbert Berger - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle festive située Avenue Gilbert Berger.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-254 : Attribution d'une subvention de surcharge foncière de 520 000 euros à OSICA pour l'opération de logements dite Berger.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les conditions fixées dans la présente délibération, pour la réalisation de l'opération de construction de 45 logements sise avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France, le versement d'une subvention de surcharge foncière de 520 000 euros (cinq cent vingt mille euros) à la SA HLM OSICA dont le siège social se situe 102 avenue de France - 75646 Paris Cedex 13, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

PRECISE que le versement de ladite surcharge foncière s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sera conditionné au démarrage effectif de ces derniers.

Sur présentation des justificatifs correspondants de la part de la SA HLM OSICA, le versement s'échelonne ainsi de la manière suivante : 25 % au commencement des travaux, 25 % à l'achèvement des fondations et à la mise hors d'eau, 50 % à l'achèvement des travaux dans le mois de la livraison et de la levée des réserves.

ARTICLE 3.

PRECISE en sus de tout ce qui précède, que le versement de ladite subvention de surcharge foncière ne s'effectuera qu'en contre partie de l'octroi à la Commune de Tremblay-en-France d'un droit de réservation permanent équivalent à 5 % des logements de l'opération susvisée.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

A la majorité,

La séance est levée à 21 heures et 05 minutes.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Montes.

--oOo--

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville
à compter du 20 novembre 2012.**

**Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des services,
Mireille FAURE.**